

## ABRI DE JARDIN (Article R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Si vous prévoyez la construction d'un abri de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup>, vous devez déposer un dossier de déclaration préalable.

### Pièces à fournir pour constituer la demande

Formulaire CERFA n° 13406\*03 ou 13409\*03 rempli et signé.

**DOSSIER**  
En 5 exemplaires (6  
dans le périmètre des  
ABF)



#### Plan de situation

Échelle 1 /1000 °

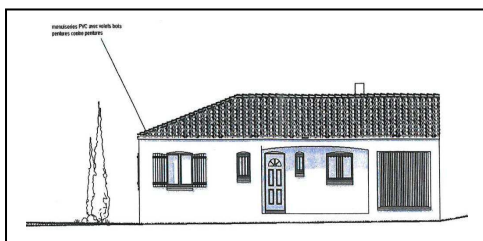
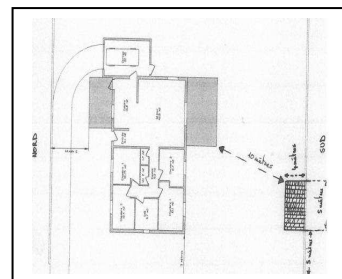
Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie

#### Plan de Masse avec

#### Plan de Masse

Indiquer l'échelle et

L'orientation. Côtes d'implantations par rapport aux limites séparatives, à celles de la voie publique et par rapport aux Constructions existantes sur le terrain



#### Plans de façades

Avec cotations longueur, largeur, hauteur, par rapport au terrain naturel

#### Projet

Notice explicative et descriptive du projet  
Insertion paysagère et photos

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable  
sur le site internet

[www.paulhan.fr](http://www.paulhan.fr)

rubrique urbanisme / formulaire /

Mairie de PAULHAN — 19 cours National 34230 PAULHAN